



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **LESSICK***

*de la société SHANDONG WEIFANG RAINBOW CHEMICAL CO., LTD  
enregistrée sous le n° 2024-1108*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 22 novembre 2024,*

*Considérant que le produit ne peut pas être considéré comme similaire au produit de référence,*

*Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	LESSICK	
<b>Type de produit</b>	Générique	
<b>Titulaire</b>	SHANDONG WEIFANG RAINBOW CHEMICAL CO., LTD Binhai Economic Development Area, Weifang SHANDONG 262737 Chine	
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	128 g/kg - pyraclostrobine 252 g/kg - boscalide	
<b>Produit de référence</b>	Nom commercial	BELLIS
	N° AMM	2080070
<b>Numéro d'intrant</b>	292-2024.01	
<b>Numéro d'AMM</b>	-	
<b>Fonction</b>	Fongicide	
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 10/07/2025

DocuSigned by:

  
Charlotte Grastilieur  
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)